



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 12
17 Octobre 2024

Présents : Alain Le Viol, Président de la Commission
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,
Eric Piard

Excusés : Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,
William Halgand, Stéphane Robin, Gérard Jeanneteau, Emilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 11 du 09 octobre 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 13 octobre 2024 ont été reçues.**

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29143832	Seniors D4	Rezé Aepr 3 / Nantes Nantillais As 1	22.09.2024	24.11.2024
29144076	Seniors D4M	Le Pellerin Fcbl 2 / Machecoul Asr 2	06.10.2024	24.11.2024
29141272	Seniors D3M	Nantes Etoile du Cens 1 / St-Brevin Ac 3	06.10.2024	27.10.2024
28744345	Seniors D3M	Camoël Presqu'île Fc 1 / Le Croisic Batz Fccs 1	03.11.2024	27.10.2024
29515906	Loisirs H	Treillières Sympho.F. 1 / Orvault Bugallière 2	18.10.2024	13.12.2024
29515222	Loisirs C	Carquefou Usja 1 / Rezé Aepr 1	21.10.2024	16.12.2024

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêt municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus,

le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
 - a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - d) donner match à jouer à une date ultérieure ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter la rencontre qui n'a pu se dérouler à la 1^{ère} date libre au calendrier.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29215068	Sen.D4	Ruffigné As 1 / Châteaubriant AI 3	22.09.2024	24.11.2024
29774326	Coupe du District	Temple Cordemais Fc 2 / Nantes La Guinéenne 1	13.10.2024	20.10.2024
29774550	Coupe du District	Rougé Esp. 1 / Le Gavre Fcgc 1	13.10.2024	20.10.2024
29774858	Challenge du District	Rougé Esp. 2 / Nozay Os 3	13.10.2024	20.10.2024
29774859	Challenge du District	St-Aubin des Châteaux 3 / Soudan Us 3	13.10.2024	20.10.2024

La Commission a reporté les rencontres de Coupe et Challenge non jouées le 13.10.2024 au 20.10.2024 avant le prochain tour qui aura lieu le 27.10.2024.

Ces rencontres remises devront se dérouler sur le terrain du club initialement visiteur. Les clubs ont été prévenus par courriel.

De ce fait la Commission reporte les rencontres de championnat de ces équipes prévues au calendrier le 20.10.2024 au 27.10.2024 pour les équipes qui seront éliminées :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
28743676	Seniors D2	Vallons Erdre Fc Vlp 1 / Le Gavre Fcgc 1	20.10.2024	24.11.2024
28745138	Seniors D3	St-Lumine de Coutais 1 / Nantes la Guinéenne 1	20.10.2024	27.10.2024
29143397	Seniors D4	St-Julien Cavusg 2 / Soudan Us 2	20.10.2024	27.10.2024

29143398	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / St-Aubin des Châteaux Us 2	20.10.2024	27.10.2024
29215432	Seniors D5	Bouguenais Foot 3 / Cordemais le Temple Fc 2	20.10.2024	27.10.2024
29231868	Seniors D5	Rougé Esp. 2 / Ent.Soudan Us Villepot 3	20.10.2024	27.10.2024
29147485	Seniors D5	Nozay Os 3 / Guémené Fc 4	20.10.2024	27.10.2024

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

5. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour de la Coupe du District qui se sont déroulées dimanche 13 septembre 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée aux clubs recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

La Commission procède au tirage du troisième tour de la Coupe du District qui se déroulera le 27 octobre 2024.

Les rencontres sont fixées à 15h00 (ou 12h30 en lever de rideau d'équipe supérieure).

➤ Les équipes suivantes, éliminées en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes :

- . Pontchâteau St-Guillaume As 1
- . Fay Bouvron Fc 1
- . St-Géréon Réveil 1
- . Campbon Ubcc 1
- . Nozay Os 1
- . Le Pellerin Fcbl 1
- . Clisson Etoile 1
- . Gétigné/Boussay 1
- . Donges Fc 1
- . Ste-Reine Crossac Us 1

➤ Les équipes suivantes qualifiées en Coupe du District Albert Bauvineau sont exemptes du 3^{ème} tour :

- . Savenay Malville Prinquiau Fc 1
- . St-Herblain Oc 1
- . Nantes Don Bosco 1
- . Nantes Sud 98 1
- . Chaumes Fc 1

7. Challenge du District Albert Charneau

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour du Challenge du District qui se sont déroulées dimanche 13 septembre 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, la redevance forfaitaire de 25€ est prélevée aux clubs recevant pour les rencontres s'étant effectivement déroulées.

La Commission procède au tirage du troisième tour de la Coupe du District qui se déroulera le 27 octobre 2024.

Les rencontres sont fixées à 15h00 (ou 12h30 en lever de rideau d'équipe supérieure).

Les équipes qualifiées en Coupe du District sont exemptes de ce second tour.

Prochaine réunion présentielle le 14.11.2024 à 14h30

Le Président,
Alain Le Viol



Assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	A	542491	Pornic Foot 3	FM 29774584	58111.1 13/10/2024
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	A	527836	Pornic Goelands Sanm 2	FM 29774707	58125.1 13/10/2024
		540404	Pontchateau Aos 4	FM 29774706	58124.1 13/10/2024
		548227	Guemene Fc 4	FM 29774857	58169.1 13/10/2024
		560518	Campbon Ubcc 4	FM 29774703	58121.1 13/10/2024
		590134	Lavau Fc 2	FM 29774819	58131.1 13/10/2024

Type de dossier : Administratif							
Dossier :	22253048	Match :	55323.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	236	
Date :	15/10/2024		14/10/2024	563918 Stephanoise Futsal 1	-	590209 Nantes Etoile Futsal 3	
Personne :						Club : 563918 U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22253050	Match :	57787.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B	235	
Date :	15/10/2024		14/10/2024	614413 La Chapelle Sigma 1	-	510653 Nantes St Felix Ccs 1	
Personne :						Club : 614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22253051	Match :	57789.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B	235	
Date :	15/10/2024		14/10/2024	514875 Sautron As 1	-	651641 Nantes Berlin 1989 F 1	
Personne :						Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22252580	Match :	58088.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380	
Date :	14/10/2024		13/10/2024	551077 Fay Bouvron Fc 2	-	501979 Coueron Chabossiere 3	
Personne :						Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22252582	Match :	58128.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379	
Date :	14/10/2024		13/10/2024	590134 Lavau Fc 1	-	544892 Paimboeuf Estuaire 2	
Personne :						Club : 590134 LAVAU F.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22254193	Match :	55321.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	236	
Date :	16/10/2024		11/10/2024	580726 St Herblain Pepite 2	-	582328 Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :						Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL	
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			17/10/2024	17/10/2024	16,00€
Dossier :	22237710	Match :	58111.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380	
Date :	13/10/2024		13/10/2024	542491 Pornic Foot 3	-	521131 Nantes St Med Doulon 3	
Personne :						Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024	75,00€
Dossier :	22226841	Match :	58121.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379	
Date :	12/10/2024		13/10/2024	502274 Guerande St Aubin 4	-	560518 Campbon Ubcc 4	
Personne :						Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024	75,00€

Dossier :	22226441	Match :	58124.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	11/10/2024		13/10/2024	540404 Pontchateau Aos 4	- 560489 St Joachim St Malo F 2	
Personne :					Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024
						75,00€
Dossier :	22252603	Match :	58125.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	14/10/2024		13/10/2024	520442 Besne Ja 2	- 527836 Pornic Goelands Sanm 2	
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024
						75,00€
Dossier :	22226486	Match :	58131.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	11/10/2024		13/10/2024	590134 Lavau Fc 2	- 501945 Pornichet Es 4	
Personne :					Club : 590134 LAVAU F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024
						75,00€
Dossier :	22226783	Match :	58169.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	12/10/2024		13/10/2024	581699 Auessac Fegreac Sc 2	- 548227 Guemene Fc 4	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			17/10/2024	17/10/2024
						75,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 12						